

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale

✉ : Mme LEVESQUE  
☎ 05 49 08 68 81  
✉ elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal d'adduction d'eau potable de  
La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-  
Salles**

***Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1953 portant création du syndicat intercommunal d'études pour un projet d'alimentation en eau potable entre les communes de La Mothe St Héray, Sainte Eanne et Exoudun ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1959 portant transformation du syndicat d'études en syndicat d'alimentation en eau potable entre les communes de La Mothe St Héray, Sainte Eanne et Exoudun ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 portant adhésion de la commune de Salles au syndicat d'alimentation en eau potable de La Mothe St Héray, Sainte Eanne et Exoudun ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant changement de nom et modification des statuts du syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable de la région de St Maixent l'Ecole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- |                     |    |               |
|---------------------|----|---------------|
| - LA MOTHE ST HERAY | du | 28 avril 2015 |
| - EXOUDUN           | du | 27 mai 2015   |
| - SALLES            | du | 4 mai 2015    |

par lesquelles ils acceptent la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne- Salles au 31 décembre 2015 et demandent leur adhésion au SERTAD au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du 7 avril 2015 du conseil municipal de la commune de SAINTE-EANNE par laquelle il accepte la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles au 31 décembre 2015 et demande son adhésion au SMPAEP de la région de St Maixent l'Ecole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles en date du 4 novembre 2015 par laquelle il accepte la dissolution du syndicat et approuve l'ensemble des transferts vers le SERTAD et le SPAEP de St Maixent l'Ecole dans le cadre de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015, ainsi que les modalités de répartition du personnel ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- LA MOTHE ST HERAY        du    25 novembre 2015
- EXOUDUN                    du    25 novembre 2015
- SAINTE EANNE             du    24 novembre 2015
- SALLES                      du    7 décembre 2015

par lesquelles il acceptent la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles et approuvent l'ensemble des transferts vers le SERTAD et le SPAEP de St Maixent l'Ecole dans le cadre de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015, ainsi que les modalités de répartition du personnel ;

VU la délibération du conseil syndical du SPAEP de la région de St Maixent l'Ecole du 10 décembre 2015 par laquelle il accepte l'ensemble des transferts proposés en provenance du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles dans le cadre de la dissolution de ce dernier ;

VU la délibération du conseil syndical du SERTAD du 15 décembre 2015 par laquelle il accepte l'ensemble des transferts proposés en provenance du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles dans le cadre de la dissolution de ce dernier ainsi que les modalités de répartition du personnel ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité prévues à l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles est dissous au 31 décembre 2015.

**Article 2 :** Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical annexée au présent arrêté, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ainsi que par les comités syndicaux du SERTAD et du SPAEP de la région de St Maixent l'Ecole.

Les modalités de répartition du personnel du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical annexée au présent arrêté, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ainsi que par le comité syndical du SERTAD.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles,

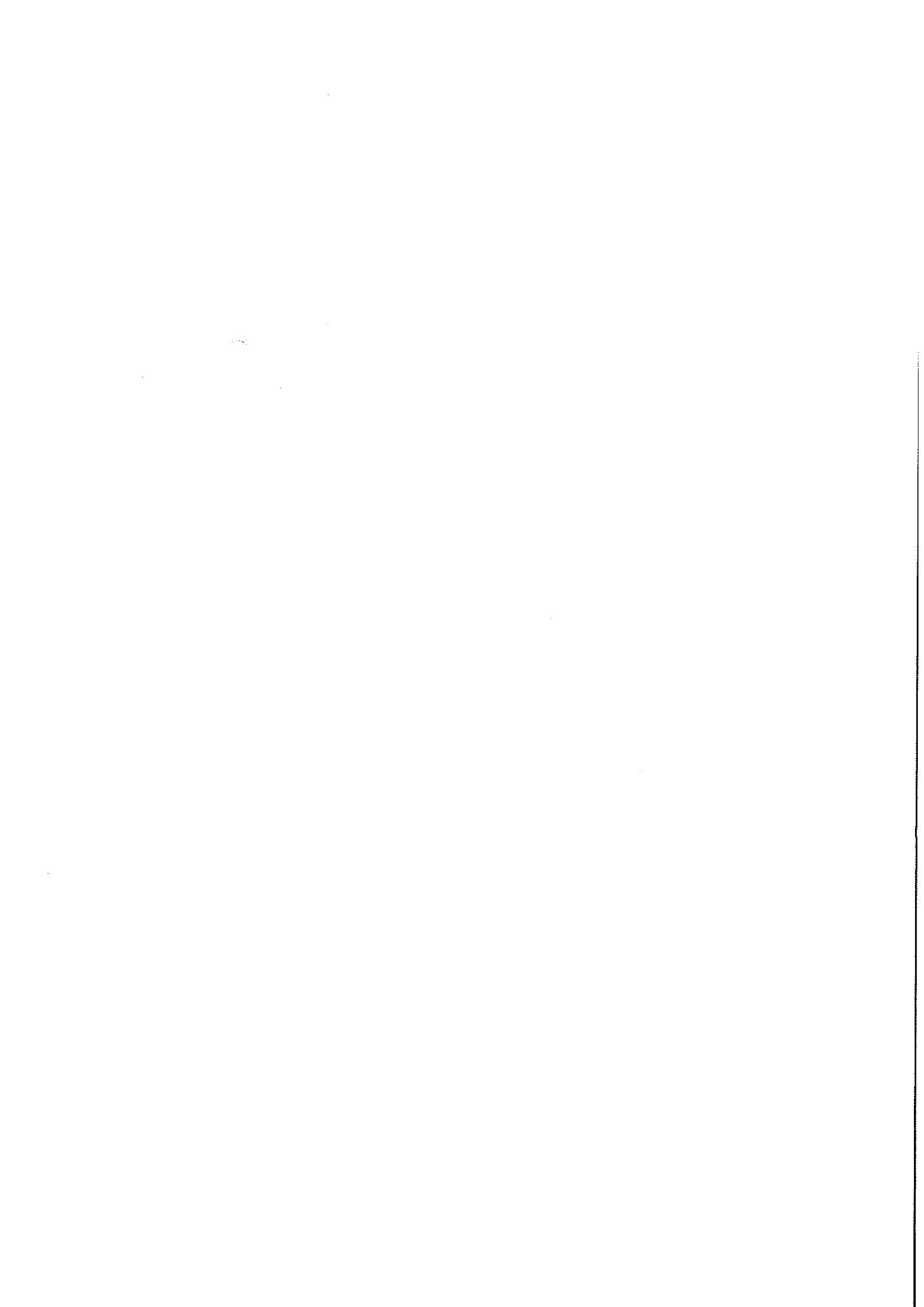
le Président du SERTAD, le Président du SPAEP de la Région de St Maixent l'Ecole, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et adressé aux maires des communes concernées.

NIORT, le 23 DEC. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme GUTTON

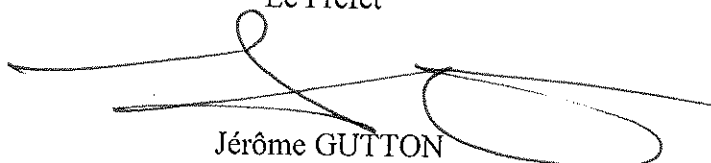


## Pièce annexée

- délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Mothe St Héray-Exoudun-Sainte Eanne-Salles en date du 4 novembre 2015

Vue pour être annexée  
à mon arrêté du **23 DEC. 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jérôme GUTTON'.

Jérôme GUTTON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**  
**DE LA MOTHE SAINT-HERAY - EXOUDUN - SAINTE EANNE - SALLES**

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

PREFECTURE DEUX-SEYRES

10 NOV. 2015

L'an Deux mille quinze, le 4 Novembre à 20 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Président du Syndicat.

Nombre de membres en service : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 28 Octobre 2015

**Membres présents** : Ms AUZURET Patrice, BRUNET Eric, DELAGE Alain, GUILLAUME Jean-Noël.

**Membre excusé** : Ms AUZANNEAU Jean-Marie

**Membres absents** : Ms POUGNARD Roland, BAILLEAU Julie

**Secrétaire de séance** : M. AUZURET Patrice

Monsieur Jean-Marie AUZANNEAU a donné pouvoir à Monsieur Eric BRUNET.

**Objet : Dissolution du SIADE de La Mothe Saint-Héray : transferts au 31 Décembre 2015.**

Monsieur Le Président rappelle que la dissolution du SIADE de La Mothe Saint-Héray sera prononcée prochainement par arrêté préfectoral et effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Il rappelle également les décisions prises par délibération, par les quatre communes membres :

Exoudun	Délibération du 27 Mai 2015	Intégration au SERTAD
La Mothe St-Héray	Délibération du 28 Avril 2015	Intégration au SERTAD
Sainte Eanne	Délibération du 7 Avril 2015	Intégration au SPAEP St Maixent
Salles	Délibération du 4 Mai 2015	Intégration au SERTAD.

Afin de liquider les comptes du SIADE, il est nécessaire de procéder à différents transferts vers les nouvelles structures.

Il a été convenu avec la Commune de Sainte Eanne, le SPAEP de la Région de St Maixent et le SERTAD des transferts suivants directement au SPAEP de St Maixent.

- Le réseau d'eau potable 7 831,26 ml : transfert en pleine propriété à titre gracieux.
- Les travaux et la subvention restant à amortir pour un montant de 105 100,04 Euros (voir liste jointe).
- Le SIG (Système d'Information Géographique) : Le SPAEP prendra en charge une partie du SIG à hauteur de 2 233,00 Euros.

Il a été convenu avec la Commune de Sainte Eanne, le SPAEP de la Région de St Maixent et le SERTAD des transferts suivants directement au SERTAD /

- Emprunt en cours sur les travaux à La Villedieu de Comblé : transfert de l'emprunt en totalité. Le SPAEP prendra en charge une partie de cet emprunt à hauteur de 36 750,74 Euros (Capital + intérêts).
- Les deux emprunts en cours sur les travaux des Communes de La Mothe Saint-Héray et Salles.
- Le résultat de fonctionnement (positif ou négatif) au 31/12/2015.
- La trésorerie au 31/12/2015, ainsi que les impayés concernant les 4 communes du SIADE :
- L'ensemble du réseau d'eau et des équipements situés sur les Communes d'Exoudun, La Mothe Saint-Héray et Salles.

Le Syndicat du SERTAD se chargera de la liquidation des factures restantes après le 31 Décembre 2015.

Le Président précise que le personnel du Syndicat d'Eau, à savoir un agent administratif sera muté au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au SERTAD.

Le Président invite l'assemblée à procéder au vote à main levée :

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Comité Syndicat après avoir voté à l'unanimité :

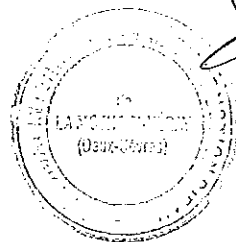
- Accepte l'ensemble des transferts proposés.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.
- Accepte la dissolution du SIADE de La Mothe St-Héray au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe BLANCHET





*Dissolution du SIADÉ de La Mothe au 31 Décembre 2015*

Transfert au SPAEP de St Maixent pour la Commune de Sainte Eanne

Linéaire réseau Ste Eanne : 7 831,26 ml

	N° inventaire	SPAEP
<i>Biens immobiliers</i>		Reste à amortir
Travaux 91 Pont SNCF	R11	19 147,99 €
Renf Ste Eanne Bellevue	R28	84 507,17 €
Subvention à amortir	SUB2	1 444,88 €
<b>Total</b>		<b>105 100,04 €</b>
Travaux Eau La Viledieu 2014		36 750,74 €
SIG (réseau eau Ste Eanne)		2 233,00 €
		<b>38 983,74 €</b>

Le remboursement de l'emprunt se fera auprès du SERTAD. Capital : 30 250,00 euros + intérêts : 6 500,74 = 36 750,74.

